



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

Service Eau Forêt Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 - I - 424

Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9112017 « Etang de Mauguio »

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112017 « Etang de Mauguio » en date du 24 avril 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 9112017 « Etang de Mauguio »,

VU les travaux du comité de pilotage du site n°FR 9112017 « Etang de Mauguio », notamment ses réunions du 30 janvier 2007, 6 novembre 2007, 12 février 2008, 24 juin 2008, 13 novembre 2008 et 18 décembre 2008,

VU la validation à l'unanimité des membres présents, du document d'objectifs et du périmètre modifié lors du comité de pilotage du 18 décembre 2008,

VU le courrier de madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 22 novembre 2002 désignant le préfet de l'Hérault, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR 9101408 « Etang de Mauguio »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9112017 « Etang de Mauguio » est approuvé.

Ce document concerne les communes de :

- M. le maire d'Aigues-Mortes
- M. le maire de Candillargues
- M.** le maire de La Grande Motte
- M. le maire de Lansargues
- M. le maire de Lunel
- M. le maire de Marsillargues
- M. le maire de Mauguio
- M. le maire de Pérois
- M. le maire de Saint Just
- M. le maire de Saint Nazaire de Pezan

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112017 « Etang de Mauguio » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du Gard et de l'Hérault.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et du Gard, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt du Gard, les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

A Montpellier, le 4 février 2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON